



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012**

-
Information du public

-
Phase synthèse

Objet : Demande de mise en réserve : canal du moulin de Crillon

Pétitionnaire : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de VELLERON « la Saumonette »

Commune de réalisation du projet : VELLERON – LE THOR

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de VELLERON « la Saumonette » souhaite le renouvellement de la réserve temporaire de pêche sur le canal du moulin de Crillon, située sur les communes de Velleron et du Thor. Cette mise en réserve concerne la portion de canal suivante : en rive droite et gauche, à partir du parement aval de la route départementale 1 jusqu'à la confluence avec la Sorgue de Velleron, et ce pour une durée de 5 ans.

Cette mise en réserve est justifiée par la réhabilitation nécessaire de ce bras de rivière, sinistré depuis la disparition des platanes et des ormes qui servaient de caches à poissons. Les espèces piscicoles visées sont la truite fario et l'ombre commun.

II – INSTRUCTION – PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites sur le cours d'eau ou le plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur

Après avoir analysé le dossier et sollicité l'avis du service départemental de l'OFB, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche exercée sur le réseau des Sorgues.

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 04 octobre 2021 et le 25 octobre 2021.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 25 octobre 2021

Le technicien en charge de la police de la pêche,

signé

Jean-Luc ASTOLFI